



# Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DU 15/10/2020  
AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)  
(COLLÈGE USAGERS)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,*

*Vu l'arrêté du 23/09/2020 régissant l'élection du 15/10/2020 au conseil de l'UFR STC (collège usagers),*

*Considérant l'absence de candidature exprimée sur la période de dépôt des candidatures fixée du 23/09/2020 au 05/10/2020,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

En l'absence de candidatures exprimées, le scrutin pour l'élection au conseil de l'UFR STC (collège usagers) prévue le jeudi 15 octobre 2020 est déclaré infructueux.

Une nouvelle élection au conseil de l'UFR STC (collège usagers) sera organisée à une échéance ultérieure.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne. Il fait également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G, couloir 1<sup>er</sup> étage).

**ARTICLE 3 :**

Mme La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 07 octobre 2020

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
Le président,



Lionel LARRÉ.